

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEMATERIALISE  
D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réuni le 14 avril 2020 à 9H30  
Séance n°5

- Sur 40 membres,

**Etaient présents ou représentés les 34 membres suivants :**

**Collège des Professeurs**

M. Jeanick BRISSWALTER  
Mme Muriel DAL PONT LEGRAND  
Mme Barbara MEAZZI  
M. Luc PRONZATO  
Mme Elisabeth PECOU

**Collège des Autres Enseignants**

M. Marcel CARBILLET  
M. Marc DALLOZ  
M. Michel GAUTERO  
Mme Sarah LABAT-JACQMIN  
Mme Christine MALOT  
Mme Céline MASONI-LACROIX  
Mme Anne VIGOUROUX

**Collège des BIATSS**

M. Florent DAUPHIN  
M. Erwan PHILIPPE  
M. Pascal CREMOUX

**Collège des Etudiants**

Mme Eloïse DA CUNHA  
M. Nicolas SIRVENT  
M. Baptiste WALINSKI

**Représentants des membres d'UCA**

M. Alain AVENA, Villa ARSON  
M. François PARIS, CIRM  
Mme Maureen CLERC, INRIA  
Mme Claire-Isabelle COQUIN, INSERM  
Mme Marie-Pierre BALLARIN, IRD  
M. Arnaud CHOPLIN, IFMK  
Mme Anne LECHACZYNSKI, Verrerie de BIOT  
M. Jean ZIEGER, Ecoles d'Art & de Design  
M. Jean-Philippe NABOT, INRAE  
Mme Elise TOSI, SKEMA  
M. Thierry LANZ, OCA

**Représentant des collectivités territoriales**

M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06  
M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA

**Membres absents ayant donné procuration**

M. Pierre KORNPORST à Mme Muriel DAL PONT LEGRAND  
Mme Aurélie PHILIPPE, CNRS à M. Marc DALLOZ  
Mme Véronique PAQUIS, Métropole NCA à M. Jeanick BRISSWALTER

**Etaient absents ou excusés les 6 membres suivants :**

M. Didier ABADIE, ERACM  
M. Philippe PAQUIS  
M. Charles GUEPRATTE, CHUN

M. Emmanuel BARRANGER, CAL  
M. Jérôme VIAUD  
Mme Maryline CRIVELLO, AMUE

**Invités présents**

Mme Cécile SABOURAULT  
Mme Anne NAVARRO  
Mme Florence PISANO  
M. Franck BLANC  
Mme Geneviève GAUDET  
Mme Nadine GROSSO

La séance débute à 9h30. Elle est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur.

**Préambule**

M. Brisswalter présente les mesures prises par l'établissement face à la crise sanitaire et au confinement :

- mise en place d'une cellule de crise covid-19,
- mise en place d'un plan de continuité administrative,
- mise en place d'un de plan de continuité recherche,
- assurer la coordination avec les partenaires et les collectivités territoriales (notamment la Métropole et le CROUS),
- prise en charge des personnes (étudiants, personnels) en situation de précarité avec la mise en place d'un fonds de solidarité (rapatriement des étudiants de l'étranger, fracture numérique...).

Par ailleurs, M. Brisswalter informe les membres du conseil de l'état de la situation liée à la cyberattaque ayant visé l'université. Il félicite et remercie l'ensemble de la DSI et des informaticiens de l'établissements qui se sont très largement mobilisés pour faire face à cette situation complexe.

3

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2020

Quelques remarques ont été formulées :

- que soit indiqué le nom des personnes qui sont intervenues uniquement à propos du projet d'intéressement.
- reformulation d'une remarque à propos de l'apprentissage.
- reformulation de l'extrait sur la discussion concernant un document, lequel ne sera pas annexé au PV.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2020 tel que modifié en séance est approuvé à la majorité des voix, 31 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

1) MODALITES D'ORGANISATION A DISTANCE DES INSTANCES ADMINISTRATIVE A CARACTERE COLLEGIAL,

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration.

I. Délibération à distance par procédé permettant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne

En cas de nécessité et sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, le Président ou la Présidente de toute instance collégiale d'UCA, peut décider qu'une délibération est organisée à distance au moyen d'une conférence audiovisuelle et /ou téléphonique. Les modalités d'organisation d'une délibération à distance sont définies dans le décret n° 2014-1627 susvisé.

L'engagement de la délibération à distance est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres est identifié et a accès à l'outil dédié afin de permettre la participation effective pendant la durée de la délibération. Cette vérification est effectuée par confirmation des identités des personnes, par tout moyen et notamment la visioconférence. Cette vérification est également l'occasion de confirmer, le cas échéant, le nombre et les titulaires des procurations parvenues avant le début de la séance.

Une phase d'échanges est tout d'abord mise en place durant un délai fixé par le Président ou la Présidente de séance. Le Président ou la Présidente de séance définit également les tiers qui peuvent être entendus par l'instance au cours de cette phase d'échanges. Chacun des membres peut s'exprimer, en utilisant les différentes options proposées par l'outil (visio, audio, messages écrits ...) et l'ensemble des autres membres participants a accès en direct aux échanges, afin qu'ils puissent y répondre.

Une fois la période d'échanges entre les membres de l'instance close, il est procédé à l'ouverture des opérations de vote. La durée des opérations de vote est fixée par le Président ou la Présidente de séance.

Au terme de l'expression des votes, le Président ou la Présidente de l'instance en adresse les résultats à l'ensemble des membres.

La délibération prise à distance par une instance collégiale d'UCA fait l'objet d'un procès-verbal validé par ses membres.

Sans préjudice des règles de quorum applicables au sein de l'instance collégiale concernée, une telle délibération n'est valable que si la moitié au moins des membres de l'instance y a effectivement participé, y compris en étant représenté.

L'enregistrement et la conservation des débats ou des échanges est assurée par le secrétariat de séance. Une retranscription dans le procès-verbal de la réunion de l'instance est effectuée. Les enregistrements sont détruits après validation du procès-verbal par ses membres.

II. Délibération à distance par procédé permettant l'échange d'écrits transmis par voie électronique par messagerie

En cas de nécessité et d'impossibilité d'organiser une délibération dans les conditions mentionnées au I., et sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, le Président ou la Présidente de toute instance collégiale d'UCA, peut décider qu'une délibération

est organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique par messagerie.

Les modalités d'organisation d'une délibération à distance sont définies dans le décret n° 2014-1627 susvisé.

L'engagement de la délibération par voie d'échange d'écrits est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres est identifié et a accès à sa messagerie électronique afin de permettre la participation effective pendant la durée de la délibération. Cette vérification prend la forme d'un mail de confirmation adressé par chacun des membres au Président ou à la Présidente de la séance et au secrétariat de séance.

Une phase d'échanges est tout d'abord mise en place durant un délai fixé par le Président ou la Présidente de la séance. Le Président ou la Présidente de séance définit également les tiers qui peuvent être entendus par l'instance au cours de cette phase d'échanges. Les observations émises par chacun des membres sont alors communiquées à l'ensemble des autres membres participants, afin qu'ils puissent y répondre.

Une fois la période d'échanges entre les membres de l'instance close, il est procédé à l'ouverture des opérations de vote. La durée des opérations de vote est fixée par le Président ou la Présidente de séance.

Au terme de l'expression des votes, le Président ou la Présidente de séance en adresse les résultats à l'ensemble des membres.

La délibération prise à distance par une instance collégiale d'UCA fait l'objet d'un procès-verbal validé par ses membres.

Sans préjudice des règles de quorum applicables au sein de l'instance collégiale concernée, une telle délibération n'est valable que si la moitié au moins des membres de l'instance y a effectivement participé.

L'enregistrement et la conservation des débats ou des échanges est assurée par une retranscription dans le procès-verbal de la réunion de l'instance et validé par ses membres.

5

### **III. Règles spécifiques relatives à la tenue des Conseils dématérialisés**

Les règles ci-dessous s'appliquent aux instances réunies par voie dématérialisée, nonobstant les dispositions contraires du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ou des conseils ou commissions concernés.

#### **1. Convocation et ordres du jour**

Les convocations sont adressées par le Président ou la Présidente au plus tard dix (10) jours avant la date de la séance, sauf urgence exceptionnelle. Les documents préparatoires aux réunions des conseils sont diffusés aux conseillers au plus tard huit (8) jours avant la tenue de la réunion, sauf cas d'urgence.

Le cas échéant, seuls les étudiants et étudiantes titulaires sont convoqués, à charge pour elles et eux de se faire représenter par leurs suppléants ou suppléantes en cas d'empêchement.

Les séances des Conseils ont lieu sur un ordre du jour établi par le Président ou la Présidente de séance et approuvé en début de séance. L'inscription d'une question à l'ordre du jour ou d'une motion est de droit si la demande écrite en est faite par un quart des membres au moins une semaine à l'avance sauf cas d'urgence ; la notion d'urgence est appréciée par chacun des Conseils.

L'ordre du jour peut être exceptionnellement complété en début de séance à la demande du Président ou de la Présidente de séance et avec l'accord de la majorité des membres présents ou représentés de chacun des Conseils.

Les observations ou questions des conseillers sont adressées, dans la mesure du possible, 48 heures avant le début de la séance au Président d'UCA, ainsi qu'au secrétariat de séance.

## **2. Tenue des réunions des Conseil.**

En application de l'article 58 des statuts d'Université Côte d'Azur, les Conseils ne peuvent siéger valablement que si la moitié des membres en exercice les composant est présente ou représentée. Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint à la première convocation, il appartient au Président ou à la Présidente de procéder à une deuxième convocation sur le même ordre du jour à la suite de laquelle la séance peut se tenir valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de cinq jours ni plus d'un mois après la première.

## **3. Adoption des procès-verbaux**

3.1. Après chaque réunion des conseils pléniers, une proposition de procès-verbal est transmise par courrier électronique à tous les administrateurs et toutes les administratrices dans les meilleurs délais.

Le procès-verbal est définitivement approuvé par un vote à la séance ordinaire, y compris si elle a elle-même lieu de manière dématérialisée, suivant la diffusion du projet, après avoir débattu des éventuelles observations des administrateurs et administratrices.

Les procès-verbaux sont publiés sur le site de l'Université.

3.2. Après chaque réunion des conseils restreints, un procès-verbal est établi. Il est signé par le Président de séance et un extrait des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration ou du Conseil Académique en formation restreinte, peut, en outre, être communiqué aux agents dont la situation personnelle a été évoquée à l'occasion de ces réunions, sur demande écrite de leur part. Cet extrait de procès-verbal se limite, alors, aux seules informations qui les concernent.

## **4. Procurations**

Tout administrateur ou conseiller ou toute administratrice ou conseillère empêché, et dont le suppléant ou la suppléante, lorsqu'il y en a un, est également empêché, peut donner procuration à un autre administrateur ou une autre administratrice. Nul ne peut disposer de plus de deux (2) procurations.

La procuration doit être spéciale, c'est-à-dire établie pour une seule séance, nominative, datée et signée. Elle doit être adressée par voie dématérialisée auprès du Secrétariat de séance au plus tard une heure avant le début de la séance. Aucune procuration en séance ne sera acceptée.

Le cas échéant, en cas d'empêchement les titulaires sont représentés par leurs suppléants ou suppléantes. En cas d'empêchement simultané du représentant ou de la représentante titulaire et de son suppléant ou de sa suppléante, il est possible au titulaire de donner procuration à un autre membre du même conseil.

En ce qui concerne les personnalités extérieures, en cas d'empêchement, elles sont représentées par leur suppléant ou suppléante de même sexe.

Les suppléants et suppléantes seront tenus informés des dates de réunion du conseil en parallèle à l'envoi des convocations aux titulaires.

Les personnes désignées à titre personnel peuvent donner et recevoir procuration dans les mêmes conditions que les autres membres du conseil.

## 5. Votes

En application de l'article 59 des statuts d'Université Côte d'Azur, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires et sauf règles de majorité spécifique prévues par les statuts d'Université Côte d'Azur.

Les votes ont lieu par mail, ou par utilisation des options dédiées dans l'outil de visioconférence ou d'audioconférence ou par utilisation d'un outil informatique permettant de garantir le secret du vote.

Lorsque le résultat du vote fait apparaître un partage égal des voix, le vote du Président ou de la Présidente, ou celui du Vice-Président ou de la Vice-Présidente désigné pour présider la séance, est prépondérant, sauf lorsque le vote a lieu à bulletin secret.

## 6. Débats

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur désigne parmi les Vice-Présidents et Vice-Présidentes, celui ou celle chargé de présider la séance du Conseil en son absence. Cette personne dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix, sauf lorsque le vote a lieu à bulletin secret.

Le Président ou la Présidente de séance dirige les débats des conseils et pilote la visioconférence ou l'audioconférence. Il accorde la parole et utilise les options de l'outil déployé pour garantir l'expression de chacun des membres et la clarté des débats.

Les membres du Conseil demandent la parole au Président ou à la Présidente de séance qui la leur donne dans l'ordre où ils l'ont demandée. Le Président ou la Présidente de séance peut interrompre les interventions lorsqu'il/elle considère qu'elles ne se rapportent pas strictement aux questions inscrites à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil, le Président ou la Présidente de séance peut répartir également, en le limitant, le temps de parole des intervenants et intervenantes inscrits dans un débat.

7

Récapitulatif des modifications apportées en séances (et intégrées dans le texte ci-dessus):

- Changement d'ordre du §1 et §2
- §2 précision que les délibérations par échanges de méls ne seront utilisées qu'à défaut de pouvoir utiliser la visioconférence ou l'audioconférence.
- Vérification des identités « par tous les moyens adaptés ».
- Mention que les membres s'efforceront de faire part de leurs remarques et questions par mél 48h avant le début de la séance.

### *Echanges*

*Ce mode de réunion dématérialisée n'est pas une solution satisfaisante pour traiter certains sujets. Un conseiller estime que la qualité des échanges n'est pas optimale. Le conseil dématérialisé n'a pas vocation à remplacer le conseil en présentiel, mais dans l'incertitude de la durée de l'état d'urgence sanitaire il est indispensable de disposer d'une solution.*

*L'enregistrement audio et vidéo de la séance permis par BigBluBotton, viendra en appui à la rédaction du PV et sera ensuite détruit.*

*Remerciements appuyés à la DSI et au CAP pour leur aide et leur appui dans la mise en place de ces solutions.*

Les modalités d'organisation à distance des délibérations et avis des instances collégiales d'Université Côte d'Azur, telles que modifiées en séance, sont approuvées à la majorité des voix, 33 voix pour et une abstention.

## 2) NOUVEAU TAUX DE TVA MIXTE

### Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières.

Le secteur de TVA mixte concerne des dépenses qui ne peuvent pas être directement concernées par

- le secteur taxé qui est celui de la recherche et des activités commerciales de l'établissement (prestation de service de la reprographie par exemple).
- le secteur exonéré (de TVA) essentiellement celui de la formation.

Ci-dessous sont énumérées les dépenses mixtes qui contribuent indifféremment au secteur taxé ou exonéré :

Compte	Libellé	UNS	Comue UCA	total	total assujetti à TVA
70100000	Ventes pdts finis	89 688,79		89 688,79	0,00
70500000	Études	0,00		0,00	0,00
70612000	Droits des diplômes	8 582,38		8 582,38	0,00
70620000	Prestations de reche	-183 728,66		-183 728,66	0,00
70621100	Drts de scolar aux d	137 287,00		137 287,00	0,00
70622000	Droits des diplômes	496 148,00	12 000,00	508 148,00	0,00
70623000	Redevances	929,10		929,10	0,00
70650000	Prestations de forma	94 400,00	-486,77	93 913,23	0,00
70651000	Drts de scolar appli	-2 611 464,30		-2 611 464,30	0,00
70651100	Drts de scolar aux d	7 036 162,57		7 036 162,57	0,00
70651200	Drts de scolar aux d	2 452,00		2 452,00	0,00
70651300	Drts de scolar aux d	2 378 461,00		2 378 461,00	0,00
70652000	Droits des diplômes propres	2 975 999,16	352 684,50	3 328 683,66	0,00
70653000	Redevances	21 740,07		21 740,07	0,00
70654000	Prestation de FOCO	1 305 151,39	209 273,81	1 514 425,00	0,00
70655000	Validation des acquis	104 469,57		104 469,57	0,00
70661000	Colloques	186 489,40	5 850,00	192 339,40	81 497,67
70662000	Prestations de reche	1 457 674,45	215 129,63	1 672 804,08	1 373 354,11
70664000	Ventes de publicatio	4 471,61	4 570,34	9 041,95	8 259,92
70681000	Prestations et trava	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
70682000	Autres prestations d	1 978 664,46	25 116,85	2 003 781,31	1 181 671,52
70688000	Autres prestations d	71 320,98		71 320,98	0,00
70700000	Ventes de marchandises		1 161,89	1 161,89	1 161,89
70820000	Commissions et court	0,00		0,00	
70830000	Locations diverses	552 054,22	299 824,52	851 878,74	787 808,04
70840000	Mise à disposition d	836 767,69		836 767,69	105 891,66
70850000	Ports et frais aoces	3 026,10		3 026,10	4,17
70880000	Autres produits d'ac	115 753,91		115 753,91	99 958,36
	<b>CA total 2019</b>	<b>17 062 501</b>	<b>1 126 325</b>	<b>18 188 825</b>	<b>3 650 807</b>

Calcul du coefficient sur 2019:

- Produit de contrats de recherche :	1 373 354
- Produits des activités annexes assujettis à TVA	1 282 629
- Autres produits d'activités annexes assujettis à TVA	994 824
total 1	3 650 807

**Ratio : total 1/ CA -20,07%**

Considérant que la régularisation doit impérativement avoir lieu avant le 25 avril 2020,  
Le Conseil décide, à l'unanimité des voix, d'appliquer le nouveau coefficient mixte de déduction de la TVA, fixé à 20,07 %, calculé sur la base des deux comptes financiers 2019 de la ComUE UCA et d'Université Nice Sophia Antipolis.

Ce coefficient s'applique, rétroactivement à compter du 1er janvier 2019 et pour l'année 2020, aux dépenses communes de l'Université, entrant dans le champ d'application de la TVA et définies comme celles qui concourent à financer indistinctement ses activités de formation et ses activités de recherche.

3) DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'UCA QUI DOIVENT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT CONFUCIUS COTE D'AZUR

#### Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration.

9

L'Institut Confucius Côte d'Azur (ICCA) a pour objet la diffusion et la promotion de la culture et de la langue chinoise sur la Côte d'Azur.

L'ICCA offre une programmation en lien avec les partenaires locaux, permettant de découvrir ou d'approfondir la connaissance de la culture chinoise. Littérature, cinéma, musique, théâtre, peinture, science ou pratiques liées au bien-être et traditions sont autant de fenêtres ouvertes vers ce pays.

ICCA a été créé en coopération entre l'Université Nice Sophia Antipolis, la Direction Générale Chinoise des Instituts Confucius du Ministère de l'éducation de la Chine (DGCIC) et l'Université de Tianjin en Chine, l'Université Côte d'Azur, la Ville de Nice, l'Académie de Nice, l'UPE 06. Ses statuts prévoient la désignation de trois représentants de l'université pour siéger au Conseil d'administration.

*Un échange s'engage autour de la confiance que l'on doit accorder à cet institut étant donné les rumeurs et critiques le concernant (agence de renseignement pilotée et employée par le gouvernement chinois). Inquiétude sur l'ingérence de la Chine sur les affaires intérieures du pays. L'établissement a toujours été vigilant sur les relations qu'il entretient avec la Chine. Un débat pourra s'engager sur l'utilité et la pertinence pour l'établissement de faire partie de cet institut, cependant, il s'agit à ce jour de renouveler les membres UCA en remplacement de ceux de l'UNS. Fin 2020 une présentation sera faite sur le rôle de l'université et les activités de l'institut.*

Le conseil désigne en qualité de représentants d'Université Côte d'Azur au Conseil d'Administration de l'Institut Confucius Côte d'Azur : Mme Cécile SABOURAULT, M. Emmanuel TRIC et M. Stéphane NGO MAI, à la majorité des voix avec 25 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions et 2 refus de vote.

4) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR : AAP « INFORMATION SUR LES METIERS ET LES FORMATIONS AUPRES DES COLLEGIENS, LYCEENS, APPRENTIS, ETUDIANTS ET LES FAMILLES »

**Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration.**

Demande de subvention à la Région PACA dans le cadre du cofinancement de l'appel à Projet « Information sur les métiers et les formations auprès des collégiens, lycéens, apprentis, étudiants et les familles ».

Demande d'une subvention de 2 800€ pour le projet déposé en mars 2020 par Claire Guerrier du LJAD dans le cadre de l'action « Rendez-vous des jeunes mathématiciennes »

Les « Rendez-vous des jeunes mathématiciennes » ont pour objectif de réunir pendant trois jours des lycéennes déjà intéressées par les mathématiques pour les informer sur les possibilités qu'offrent les carrières scientifiques, en leur montrant que ce sont des filières où elles ont toutes leur place.

10

Le conseil autorise à l'unanimité des voix, le président à solliciter l'aide de la Région PACA d'un montant de 2 800€ et approuve le plan de financement global de cette action d'un total de 10 000€.

Deux questions ont été posées en amont de la séance par des conseillères et des conseillers :

1) L'aménagement du calendrier pédagogique, en particulier la possibilité de reporter à septembre les examens de la 2<sup>ème</sup> session.

Des réunions entre élus étudiants et directeurs de composantes se tiennent chaque semaine sur la meilleure manière d'appréhender ce sujet.

L'objectif est de solder cette année si particulière avant la fermeture estivale et de ne pas faire peser sur la rentrée universitaire prochaines les conséquences et problématiques du confinement, donc de ne pas reporter en septembre les examens de la 2<sup>ème</sup> session. Exception serait faite pour la réalisation de stages à forte vocation professionnelle entre septembre et novembre et si nécessaires à l'obtention d'un diplôme. Pour les étudiants en situation de handicap et certains étudiants qui n'auraient pas pu passer leurs examens en distanciel, à condition de respecter les consignes sanitaires, il pourra être aménagé des examens en présentiel.

2) Le Conseil Académique pourrait déléguer la validation des aménagements des Modalités de Contrôle des Connaissances, diplôme par diplôme, au Président ou à un Vice-Président. La majorité des universités a fait ce choix, permis par la récente ordonnance liée à la situation



d'urgence sanitaire. Cependant cela doit être discuté en conseil d'administration, qui doit en poser les grands principes, en particulier concernant des aménagements sensibles comme l'utilisation d'un système de vidéosurveillance au domicile des étudiants, attentatoire au droit à la vie privée, coûteux, ne garantissant pas l'égalité des étudiants et susceptible de nombreux recours.

Sur ces questions, des demandes remontent tantôt pour réclamer des systèmes qui luttent contre la fraude généralisée, tantôt pour interdire des systèmes qui portent atteinte à l'intimité de la vie privée. Une position de principe générale sur les aménagements possibles est envisageable mais cette question est clairement de la compétence du conseil académique et il faut respecter les compétences des instances. Des réunions sont organisées par la Direction de la Formation et le CAP pour réfléchir avec les composantes à ces équilibres essentiels et les conseillères et conseillers qui le souhaitent y seront invités.

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 11H35.

Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'UCA



